

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1804

présenté par  
M. Guerini

-----

**ARTICLE 61 SEPTIES**

Supprimer l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le quatrième alinéa du présent article prévoit la mise en place d'un organe social chargé de suivre l'exécution de la mission de l'entreprise. Les modalités de fonctionnement et de désignation de cet organe relevant des statuts, elles sont donc relativement souples. Il ne paraît donc pas nécessaire de prévoir une telle disposition.